



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir de la production tabacole

Question écrite n° 8107

Texte de la question

Mme Florence Lasserre-David attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des producteurs de tabac en Nouvelle-Aquitaine. Cette activité agricole, recensée dans quatre départements du sud-ouest, représente 470 hectares de cultures, pour un chiffre d'affaires annuel de 6 millions d'euros. En termes d'effectifs, la filière compte 120 emplois permanents et 2 500 emplois saisonniers. Alors que la production française de tabac représente 12 000 tonnes pour 60 000 tonnes consommées, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la possibilité, souvent évoquée, d'une nouvelle hausse des taxes sur les tabacs, qui marquerait une nouvelle charge fiscale pour les producteurs de tabac français. Elle souhaiterait également obtenir des informations relatives aux aides pour la filière tabacole qui, depuis 2009, sont interrompues afin d'avoir une meilleure visibilité sur les évolutions de chiffre d'affaires auxquelles doivent se préparer les producteurs de tabac. Enfin, elle souhaiterait obtenir des précisions sur la place que le Gouvernement entend donner à la filière tabacole dans le sud-ouest, et plus largement en France dans le cadre de la mise en œuvre de la diversification agricole portée par son ministère.

Texte de la réponse

Le Gouvernement rappelle que la hausse de fiscalité est le principal instrument de lutte contre la prévalence tabagique particulièrement élevée en France. C'est la raison pour laquelle l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 augmente, de manière graduée, les droits d'accises applicables aux produits du tabac afin de permettre une hausse du prix du paquet de cigarettes pour le porter à dix euros au 1er novembre 2020. Cette mesure, à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente le tabac, n'est toutefois pas de nature à pénaliser les fabricants français de produits du tabac car : - d'une part, le droit d'accise est un impôt indirect qui pèse sur les consommateurs finaux, il n'est donc pas à la charge directe des fabricants qui disposent de la faculté de reporter intégralement la hausse de fiscalité sur le prix de vente ; - d'autre part, cette disposition n'est pas de nature à grever la compétitivité des fabricants français de produits du tabac dans la mesure où elle s'applique de la même façon aux produits importés et concerne l'ensemble des produits du tabac. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas, à l'heure actuelle, de revenir sur ces dispositions adoptées par le Parlement et qui poursuivent les engagements pris par le Gouvernement dans la lutte contre le tabagisme, laquelle constitue la première cause de mortalité évitable. En ce qui concerne les aides pour la filière tabacole, le Gouvernement a conscience que le découplage des aides de la politique agricole commune a conduit à un fort recul de la production. Les tabaculteurs bénéficient cependant toujours des aides directes allouées à toutes les exploitations agricoles.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8107

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 mai 2018](#), page 3816

Réponse publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5560